



MAIRIE
DE
LOUPIAN
(HERAULT)
34140 LOUPIAN
TELEPHONE 04 67 43 82 07
TELECOPIE 04 67 43 73 16
mél : mairie@loupian.fr

Compte-rendu
Conseil municipal du
mercredi
04 juillet 2018

Séance publique du mercredi 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit et le mercredi quatre du mois de juillet, à dix heures trente, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le vingt-six du mois de juin, David BLANCHARD étant élu secrétaire de séance.

Étaient présents : Alain VIDAL, Bernard VIDAL, Claude BIBAL, Serge ALLIE, Ghislaine SABORIT, Hélène FORNER, Nicole SEGUIER, Pascal MUSENGER, David BLANCHARD, Céline MULET, André GENNA, Sabrina VICENS, (douze présents).

Excusé(s) ayant donné procuration : Colette SUBIRATS à Serge ALLIE, Syndie MAURAN-BRACCHI à Bernard VIDAL, Coralie MINARRO à Alain VIDAL, Laurent GIBERT à Nicole SEGUIER, Julie JEANJEAN à Céline MULET (cinq procurations)

Absent(s) : Philippe FERRAGNE, Thierry BONNAFE (deux absents)

Compte-rendu

Le procès verbal de la séance du 10 avril 2018 est approuvé à l'unanimité après modifications suivante : Claude BIBAL demande que son nom soit précisé dans l'intervention d'André GENNA lorsque celui-ci évoque l'adjoint à l'urbanisme, au point V de l'ordre du jour.

Délibérations

I. Établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2019 (délibération n°2706)

Comme suite à l'arrêté préfectoral du 09 avril 2018 établissant la liste préparatoire des jurés d'assise pour l'année 2019, la commune de Loupian se voit attribuer 2 jurés sur les 877 qui composent la liste du département. Conformément aux instructions préfectorales, le nombre de noms à tirer au sort est égal au triple de celui fixé pour chaque commune. Le Conseil procède au tirage au sort de six noms d'après la liste électorale : Danielle MARTINEZ épouse CASTANIER ; Catherine COQUET épouse DONDEY ; ASENSIO Alain ; Stéphane, Christian HERVIER ; Clément PICHON ; Catherine REYNES épouse GOUTAUDIER.

II. Tableau des effectifs

Le Conseil décide scinder la question en deux délibérations.

1- Délibération n°2707 : le Conseil décide de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif à temps complet afin de procéder au remplacement d'un agent titulaire indisponible pour raison de santé, du 28 juillet 2018 au 27 janvier 2019. Afin de renforcer le service hygiène des bâtiments, il transforme le poste d'adjoint technique à temps non complet (20/35) créé le 05/09/2013 par délibération n°2288 en poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35) à compter du 1er septembre 2018.

Approuvé à l'unanimité

2- Délibération n°2708 : Afin de renforcer le service hygiène des bâtiments, le Conseil décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (20/35) à compter du 1er août 2018 afin de pérenniser l'emploi créé en CDD le 20 mars 2018 par délibération n°2692.

Approuvé à la majorité, une voix contre : André GENNA, une abstention : Sabrina VICENS

III. **Extension site Natura 2000 zone de protection spéciale « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » (délibération n°2709)**

Le Conseil émet un avis favorable sur la proposition de modification du périmètre des sites Natura 2000.

Approuvé à l'unanimité, 3 abstentions : Ghislaine SABORIT, André GENNA, Sabrina VICENS.

IV. **Convention pour la création d'un service commun « urbanisme réglementaire – instruction des autorisations du droit des sols » entre Sète Agglopolé Méditerranée et la commune de Loupian (délibération n°2710)**

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention pour la création du service commun.

Approuvé à l'unanimité

V. **Subvention façade – Laure MAZE et Didier TAUDIERE (délibération n°2711)**

Le Conseil décide de reporter l'étude de l'octroi d'une subvention à Mme Laure MAZE et M. Didier TAUDIERE pour la rénovation des façades au 23 rue du Pélican.

Approuvé à l'unanimité

VI. **Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) (délibération n°2712)**

Depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE. C'est pourquoi, il est désigné un Délégué à la Protection des Données (DPD) en la personne de Bernard VIDAL qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD. Il est précisé que la commune envisage d'adhérer au groupement de commande projeté par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault afin de confier cette mission à un organisme spécialisé.

Approuvé à l'unanimité, une abstention : Bernard VIDAL

VII. **Actualisation du règlement intérieur du service enfance (délibération n°2713)**

Le Conseil actualise le règlement intérieur du service enfance. Les inscriptions se feront désormais le jeudi avant 18h30 pour la semaine suivante ; les inscriptions aux journées vacances seront définitives ; les parents qui souhaitent que leur enfant quitte seul l'établissement, devront préalablement remettre une autorisation écrite de sortie, toutefois l'enfant ne pourra partir qu'à la fin de l'accueil ; enfin, une pénalité de retard de 15,00€ sera mise en place pour le troisième retard constaté lors de la récupération des enfants.

Approuvé à l'unanimité

VIII. **Création de quatre postes d'animateur dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) Parcours emploi compétences (délibération n°2714)**

Afin de remplacer les contrats arrivant à échéance et de compléter le besoin au sein du service enfance, le Conseil décide de créer trois postes d'animateur périscolaire à temps non complet (25/35ème) à compter du 27 août 2018 et un poste d'animateur périscolaire à temps non complet (28/35ème) à compter du 09 juillet 2018.

Approuvé à l'unanimité

IX. **Halle de sport – Règlement intérieur (délibération n°2715)**

Le Conseil approuve le projet de règlement.

André GENNA souhaite que la pratique du football soit autorisée. Nicole SEGUIER répond que le règlement départemental interdit les pratiques du football et du tambourin dans les halles départementales.

Approuvé à l'unanimité, une abstention : André GENNA

X. **Halle de sport – Convention d'utilisation (délibération n°2716)**

Le Conseil approuve le projet de convention. André GENNA demande si une priorité est donnée aux associations loupianaises. Nicole SEGUIER répond par l'affirmative mais précise que certaines associations intercommunales n'ont pas forcément leur siège social sur la commune.

Approuvé à l'unanimité

XI. **Camping – Annulation de réservation – Demandes de remboursement des arrhes (délibération n°2717)**

Le Conseil approuve des demandes de remboursement d'arrhes suite à l'annulation de réservations.

Approuvé à l'unanimité

XII. **Hébergement des renforts de gardes mobiles pendant la saison estivale – Contribution financière de la commune (délibération n°2718)**

Alain VIDAL expose qu'il entend porter la question du financement par les communes de l'hébergement des renforts de gardes mobiles auprès du Préfet de département, il ajoute que la question sera posée au gouvernement par nos représentants au Parlement. Il estime qu'il n'est pas de la compétence de la commune de financer cet hébergement. Le Conseil désapprouve la participation communale fixée à 1000,00€ sur un coût total de 13000,00€.

rejeté à la majorité, deux abstentions : Alain VIDAL, Colette SUBIRATS

XIII. **Agence technique départementale Hérault Ingénierie – Statuts (délibération n°2719)**

Il est créé par le Département de l'Hérault, les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département de l'Hérault adhérents, un Établissement Public Administratif dénommé « Hérault Ingénierie ». La création de cet outil doit permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres afin de conforter l'ingénierie de solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental. Le conseil en approuve les statuts.

André GENNA demande si la commune aura toujours la liberté de faire appel à des entreprises privées. M. le Maire répond par l'affirmative. André GENNA craint un chantage à la subvention. M. le Maire désapprouve et ajoute qu'il s'agit d'une aide aux communes non négligeable comme celle que la SAM peut apporter. Sabrina VICENS regrette une superposition d'instances.

Approuvé à l'unanimité, deux abstentions : André GENNA, Sabrina VICENS

XIV. Agence technique départementale Hérault Ingénierie – Règlement intérieur (délibération n°2720)

Le Conseil approuve également le projet de règlement intérieur de l'agence Hérault ingénierie.

Approuvé à l'unanimité, deux abstentions : André GENNA, Sabrina VICENS

XV. Foire languedocienne 2019 (délibération n°2721)

Le Conseil approuve la reconduction de la Foire Languedocienne pour sa vingt-et-unième édition et à autorise le Maire à solliciter les subventions des partenaires institutionnels (Conseil régional, Conseil départemental et Sète agglomération méditerranée). André GENNA préférerait que la foire se tienne plus tard dans la saison. Il demande qui s'occupera de l'organisation de la foire, si une commission existe. Serge ALLIE répond qu'un appel aux volontaires est lancé à l'automne.

Approuvé à l'unanimité

XVI. Cimetière – Rétrocession de concession (délibération n°2722)

Le Conseil autorise le Maire à établir un acte de rétrocession de concession funéraire.

Approuvé à l'unanimité

XVII. Bail à location – Bruno ROUVEL (délibération n°2723)

Le Conseil approuve les conditions de mise à bail du logement situé 2, rue Anatole France à Loupian, escalier droit – 2ème étage ; appartement d'une superficie de 96,50m² comprenant une cuisine, 2 chambres, 1 salle de bains et un WC pour 500,00€ par mois. André GENNA s'exprime, il souhaite que sa déclaration soit intégralement retranscrite :

« A la lecture du projet de bail présenté au conseil municipal, nous constatons que vous louez à Monsieur Bruno ROUVEL, employé de mairie au service communication, un logement d'une superficie de 96.5 m², situé 2 rue Anatole France, composé de : 1 Cuisine, 1 Séjour, 2 Chambres, 1 Salle de bains, 1 Débarras, Pour un loyer de 500 € 00 par mois.

Après recherches, il apparaît que les loyers à Loupian se situent dans une fourchette de 7 à 14 € pour un appartement avec une moyenne aux alentours de 10,14 € le m².

Le loyer d'un logement social étant généralement évalué à moins 20% par rapport à un loyer normal, avec 25% de remise que vous appliquez sur le dit loyer, (en prenant l'estimation la plus basse soit 7 €), nous considérons donc que l'appartement situé au 2 rue Anatole France, propriété de la commune, est devenu un logement social.

Or, Mr ROUVEL ne me semble pas éligible à l'attribution d'un logement social, et quand bien même il le serait, pourquoi serait-il prioritaire alors qu'il n'est à Loupian que depuis quelques mois?

Cette situation s'apparente à un privilège, alors que dans le même temps, dans l'indifférence générale, on laisse depuis des mois, une mère isolée avec 4 enfants dont 2 en bas âge, dans un logement classé insalubre, sans eau chaude, à deux pas de la mairie.

Certes, on lui a dit quelle serait prioritaire pour un logement social, mais à Mèze et c'est en septembre.

Je suis conscient que mes propos ne sont pas en adéquation avec l'ordre du jour, mais c'est une situation d'urgence, et à ce titre, si vous le permettez je souhaiterais vous poser deux questions.

Pouvez-vous affirmer avec certitude, devant le conseil municipal, que cette personne obtiendra un logement social à Mèze au premier septembre ?

Que comptez-vous prendre comme dispositions pour les prochaines situations d'urgences, qui se profilent déjà. »

M. le Maire répond que la situation évoquée est connue et a été prise en charge par la commune et le CCAS au-delà même de ses compétences. M. le Maire confirme que, d'après ses renseignements, la personne a obtenu un logement social à Mèze au 1^{er} septembre.

Approuvé à la majorité, deux voix contre : André GENNA et Sabrina VICENS, deux abstentions : Ghislaine SABORIT et Pascal MUSENGER

XVIII. Questions diverses

André GENNA se réjouit de l'intervention des services municipaux de nettoyage au Plan du Saint Bernard, il demande si cela sera fait régulièrement. M. le Maire répond que cela sera fait le plus souvent possible, il ajoute que les platanes seront tous élagués la semaine prochaine.

Claude BIBAL informe que les travaux au bureau de poste seront effectués la semaine prochaine. La poste sera ré ouverte courant août.

André GENNA évoque une invasion de moustique à la cave coopérative. M. le Maire en informera les services de la cave coopérative.

André GENNA demande des informations sur l'enquête publique sur le zonage d'assainissement. Claude BIBAL informe que le dossier est consultable en mairie.

André GENNA questionne sur le désherbage. M. le Maire rappelle que les collectivités sont désormais soumises à l'interdiction des produits phytosanitaires et qu'il va falloir s'habituer à avoir de l'herbe, il indique que l'entretien des fossés et bassins de rétention sont de la compétence de l'agglo.

André GENNA demande si le dossier concernant la mise en place d'un marché avance. M. le Maire répond à André GENNA qu'il doit prendre l'initiative dans ce dossier et propose qu'une réunion soit organisée sur le sujet. M. le Maire ajoute que l'installation des WC publics coûtera 10 000 € de plus que le coût prévisionnel en raison des prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France.

Délégation d'attributions à Monsieur le Maire - Compte-rendu des décisions prises

Monsieur Alain VIDAL, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2383 du 11 avril 2014, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

Décision n°155 : Le Maire décide de modifier l'acte créatif de la régie de recettes des animations culturelles : les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

Décision n°156 : Le Maire décide de modifier l'acte créatif de la régie de recettes du camping municipal : les dispositions réglementant la régie sont synthétisées dans un acte unique.

Décision n°157 : Le Maire décide de fixer le tarif de la pièce de théâtre « L'ascenseur était en panne » présentée le 16 juin au Centre Nelson Mandela à 5,00€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Maire,

Alain VIDAL

